

26 mars 2013

13.337

**Question Matthieu Béguelin****Une confiance aveugle**

De graves accusations ont été portées à l'encontre de cinq agents de sécurité privée, travaillant au centre de requérants d'asile de Perreux. Il en fut de même pour trois collaborateurs du SMIG, dont la directrice dudit centre.

Si les cinq agents ont été licenciés par leur employeur, nous constatons que la directrice du centre est, elle, toujours à son poste.

S'il est évident que la présomption d'innocence ne permet pas, à ce stade des enquêtes administrative et pénale, de prendre des mesures définitives à son encontre, il semble pour le moins troublant que celle-ci demeure sur place, dans ses fonctions. Afin de permettre aux diverses investigations de pouvoir être menées à bien, il aurait même pu sembler utile que cette personne soit momentanément affectée à d'autres tâches, en attendant leurs conclusions.

Comment se fait-il que, malgré les procédures en cours évoqués ci-dessus, la directrice du centre de requérants de Perreux soit toujours en place?